

Convention de mise à disposition du domaine de la Croix-Montoire 2024 à 2026

Entre les soussignés

Le Centre national des Œuvres universitaires et scolaires (CNOUS), situé
60 boulevard du Lycée CS 30010
92171 Vanves cedex

Représenté par sa Présidente, Dominique Marchand

D'une part

Et

Le Centre régional des Œuvres universitaires et scolaires (CROUS) d'Orléans-Tours, situé:
17 avenue Dauphine
45 072 Orléans

Représenté par son Directeur Général, Alain Cordina

D'autre part

Préambule

Dans le cadre de ses missions, le Cnous pilote et organise des actions de formations au bénéfice des agents de l'ensemble du réseau des Crous. Ces opérations sont confiées au Centre national de formation (CNF), service rattaché au Cnous.

Le Crous d'Orléans-Tours dispose, sur le domaine de la Croix-Montoire à Tours, d'une résidence étudiante ainsi que de locaux permettant d'abriter les activités du Centre national de formation et d'assurer l'accueil de ces formations en mode résidentiel, incluant l'hébergement et la restauration des participants et des formateurs.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de gestion et de mise à disposition de ces locaux.

Il est convenu ce qui suit

TITRE I - Rôles et obligations des co-contractants

ARTICLE 1 – modalités de la mise à disposition

Le CROUS, locataire emphytéotique du domaine de La Croix-Montoire, en est l'administrateur matériel et le gestionnaire financier. Il assure l'équilibre financier de son fonctionnement, l'entretien général du domaine et des bâtiments, et fournit les prestations nécessaires aux activités du Centre national de formation :

- Mise à disposition et entretien des locaux définis en annexe
- Accueil des participants et des formateurs convoqués aux formations
- Fourniture et service de repas pour les participants et les formateurs
- Prestations d'hébergement : fourniture des draps et du linge de toilette, entretien des chambres

La mise à disposition de ces locaux s'entend à titre permanent

ARTICLE 2 - Obligations à la charge du CNOUS

Fixé pour chaque année civile, le programme des actions de formation fait l'objet d'échanges avec le CROUS lors de son élaboration, afin de prévoir les périodes de fermeture ou d'inactivité. Il est adressé au CROUS pour information dès sa validation.

Les mises à jour de ce planning sont régulièrement communiquées au Crous.

Par ailleurs, les prévisions relatives à la restauration et à l'hébergement sont communiquées chaque semaine aux services du CROUS ; les demandes de prestations exceptionnelles sont également anticipées afin de faire l'objet des devis et commandes nécessaires.

Le CNOUS assure la fourniture et l'entretien des infrastructures numériques, du mobilier et de l'équipement des bureaux et des salles de formation.

ARTICLE 3 - Obligations à la charge du CROUS

Le CROUS assure la gestion du personnel affecté La Croix-Montoire en fonction du planning d'activité établi par le CNF.

Il assure également la fourniture et l'entretien du mobilier et des équipements dévolus à l'accueil, à l'hébergement et à la restauration des participants et des formateurs.

Selon le programme d'activité établi par le CNF, le CROUS peut solliciter le Centre national de formation pour l'utilisation des locaux et demande, au besoin, l'autorisation d'utiliser ses matériels pédagogiques. Les dégradations, réparations ou le remplacement du matériel mis à disposition du CROUS sont à sa charge.

Titre II - Dispositions financières

ARTICLE 4

Le CROUS assume la totalité des dépenses liées au fonctionnement et à la maintenance du domaine de La Croix-Montoire.

En contrepartie, le CNOUS assure le financement des dépenses qui lui incombent selon deux modalités

1. Versement d'une subvention forfaitaire annuelle
2. Paiement des prestations facturées par le CROUS : hébergement, restauration et de communication numérique.

Le compte financier du domaine de La Croix- Montoire est communiqué au CNOUS à la clôture de chaque exercice sous la forme d'un suivi budgétaire des dépenses et recettes.

Dans l'éventualité où ce compte ferait apparaître un excédent, le CROUS le réaffecte à des investissements strictement limités au domaine de la Croix-Montoire et définis en accord avec le CNOUS. Dans le cas où ce compte ferait apparaître un déficit, le Crous peut établir la facture correspondante en accord avec le Cnous.

Article 5 – subvention annuelle

Le CNOUS verse chaque année une subvention forfaitaire actualisable au plus tard le 30 janvier de l'année civile concernée. Le versement de cette subvention s'effectue en une seule fois au cours de l'exercice concerné.

Cette subvention est destinée à participer aux frais suivants :

- Les locations mobilières et immobilières,
- L'entretien général du domaine

Le montant de cette subvention est fixé pour chaque année civile dans le cadre du vote du budget initial N+1 du CNOUS par son CA de novembre ou de décembre. Il peut être revu sur présentation du compte financier annuel mentionné à l'article 4 ; cet ajustement fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 – prestations facturées

Article 6.1 – prestations d'hébergement et de restauration

En sus de la subvention prévue à l'article 5, le CROUS facture au CNOUS des frais d'hébergement et de restauration en fonction des tarifs prévus en annexe de la présente convention.

Les tarifs d'hébergement et de restauration définis par l'annexe financière de la présente convention sont modifiables chaque année sur décision du Conseil d'administration du CROUS d'Orléans-Tours, aux conditions suivantes

1. Production et transmission au CNOUS, avant le 30 juin de chaque année, du compte financier de l'année précédente (N-1) permettant d'en évaluer la nécessité et l'étendue
2. Accord du CNOUS sur le principe et les montants indicatifs des nouveaux tarifs. A l'issue du Conseil d'administration le CROUS d'Orléans-Tours doit produire au CNOUS toute délibération du CA impliquant une modification des tarifs.

Les frais d'hébergement et de restauration font l'objet d'une facturation hebdomadaire, adressée au CNOUS et mentionnant de manière précise

- La référence et le numéro de la présente convention
- Les dates et la semaine concernées,
- L'intitulé des formations organisées sur la semaine considérée,
- Le nombre de participants et de formateurs concernés,
- La nature des prestations,
- Leur montant par référence à l'annexe financière ou aux tarifs en vigueur au moment de la prestation,
- Le numéro du bon de commande émis par le CNF.

Déposée par voie numérique sur Chorus pro, la facturation correspond

- Pour la restauration, au nombre de repas commandés par le CNF

Pour l'hébergement, au nombre de nuitées réelles (occupation des chambres par des participants aux formations)

Article 6.2 – fonctionnement de l'accès internet pour les participants aux formation et séminaires métiers

En sus de la subvention prévue à l'art 5, le Crous facture au Cnous des frais relatifs au fonctionnement de l'accès Internet (Wifi) pour les stagiaires selon le prix mentionné au BPU du marché national 19.00.05 « Internet dans les résidences universitaires et lieux de vie étudiants », en vigueur à date.

Les prestations couvertes et tarifs applicables sont les suivants :

- Délivrance du service WIFI au tarif de niveau 2 pour les 33 chambres occupées par le CNF
- Délivrance du service WIFI dans les salles de formation (10 points d'accès).

Les prestations sont facturées au Cnous par le Crous, annuellement et à terme échu au mois de janvier de l'exercice suivant. Le Crous fournit toutes les pièces justificatives à cette fin.

En sus de la subvention prévue à l'art 5, le Crous facture au Cnous des frais relatifs au fonctionnement de réseaux numériques de communication.

Les évolutions technologiques dans le domaine numérique et leur intégration dans les activités de formation rendent nécessaire la mise en œuvre d'un réseau WIFI ouvert sur Internet et permettant de prendre en charge tous les usages liés à la formation ou aux besoins professionnels ou privés des agents accueillis et hébergés par le CNF dans le cadre de ses activités.

Le Crous facture une fois par an au Cnous prenant en compte dans la facturation l'impact des révisions de

ARTICLE 7

Les personnels du CNOUS affectés au Centre national de formation peuvent bénéficier des services de restauration pour déjeuner sur le site de La Croix-Montoire.

Cette prestation fait l'objet d'une convention séparée.

ARTICLE 8

L'intégralité du mobilier et des équipements installés dans les locaux dévolus aux activités du Centre national de formation est propriété du CNOUS.

La fourniture, l'entretien et le remplacement éventuel du mobilier et des équipements installés dans les chambres, les espaces de restauration ainsi que dans les parties communes incombe au CROUS d'Orléans-Tours.

ARTICLE 9

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année civile.

Elle pourra être dénoncée ou modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties contractantes moyennant un préavis de 6 mois.

Toute modification financière ou juridique fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10

La Présidente du CNOUS et le directeur général du CROUS d'Orléans-Tours sont chargés, chacun pour

ce qui les concerne, du suivi et de l'application de la présente convention.

Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours

La Présidente du CNOUS

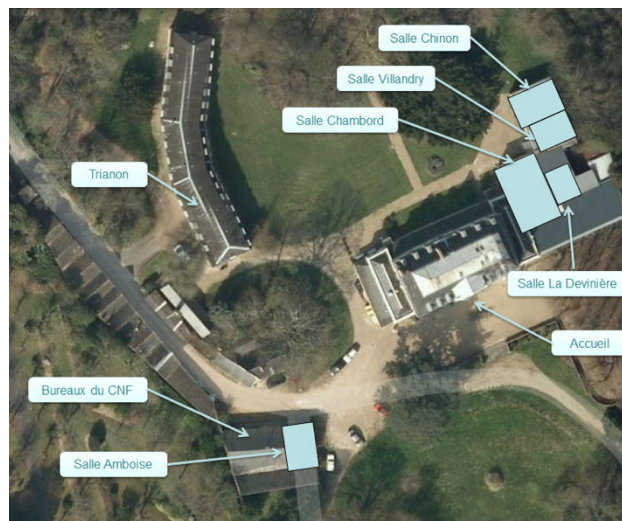
ANNEXE - description des locaux

I. Locaux permanents affectés au CNF

- Un bâtiment de 110m² sur terre-plein, dédié aux services administratifs du CNF
- Une pièce de 30m² destinées aux archives, dans le bâtiment des anciens bureaux CNF
- Un ensemble comprenant un espace de stockage de 20m² environ et une salle de réunion d'environ 25m² situé à proximité des salles de formation du château

II. Locaux de formation

- Un bâtiment d'environ 125m² annexé au château, comprenant 2 salles de formation, assorti d'espaces de circulation
- Une salle de formation de 115m²
- Une salle de formation dans les locaux du CNF de 40m² environ



III. Locaux d'hébergement

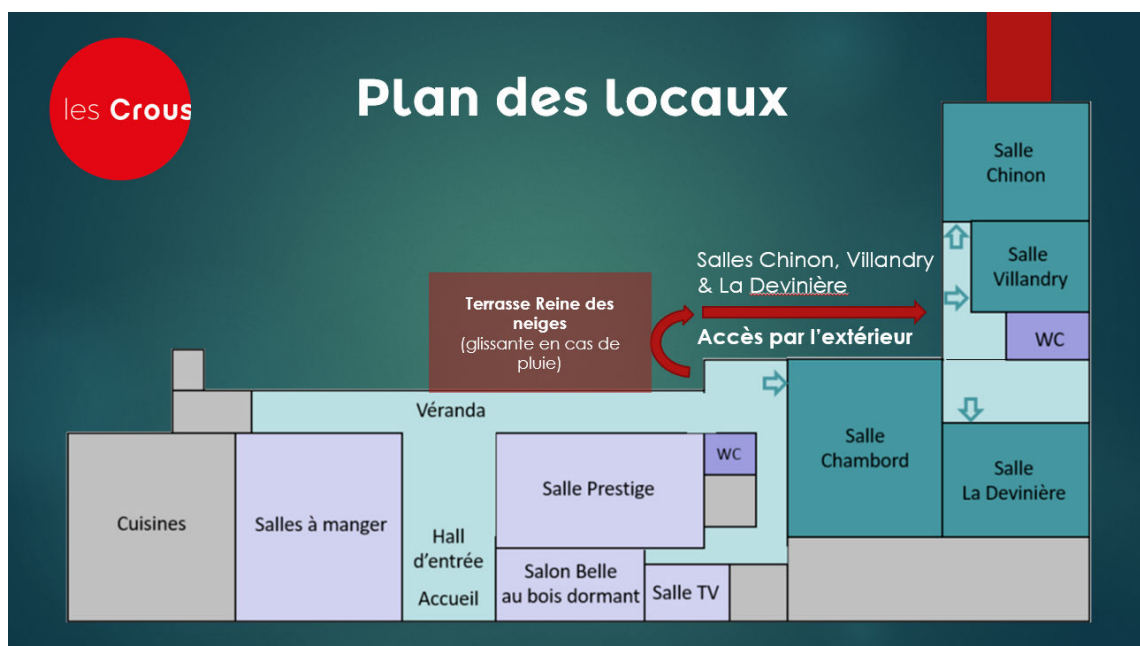
- 33 chambres au château (surfaces et équipements variables)
- 10 chambres au Trianon (résidence universitaire (chambres 9m² standard
- 1 chambre dans les locaux administratifs (9 m)

IV. Locaux de restauration

- 2 salles de restauration – surface totale 100 m² environ

V. Parties communes

- 2 salons (Prestige + salon "belle au bois dormant") – n.b. la Salle Prestige peut être utilisée comme espace de restauration (délestage ou réceptions VIP)
- 1 salle TV
- 1 véranda, avec accès à une terrasse



Subvention forfaitaire annuelle

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2024 à 140 500 €

Il comprend

- Quote-part du bail emphytéotique correspondant aux locaux occupés par le CNF dans le cadre de ses activités 80 500 € (70% du bail)
- Location 10 chambres Trianon à l'année 30 000 € (y compris wifi)
- Quote-part entretien général du domaine 30 000 € (fournitures et prestations)

Prestations facturées

Pour la répartition des indivis (frais de personnel, amortissement matériel, etc.) les tarifs suivants sont basés sur une estimation du nombre de "journées stagiaires" prévues sur l'année, sachant qu'en moyenne chaque journée donne lieu à une nuitée et 3 repas.

Nb. journées formation (JFo)		4500 = base de calcul / tarifs	
RESTAURATION			
Prix de base repas (ct.complet)	10,50 €	base coût complet national + compl. ct. denrées	
Surcote vin / dîner	2,20 €		
Tarifs de base		Coûts spécifiques	
Base déjeuner CNF	10,50 €	2 ETP Service	84 000,00 €
Base dîner CNF	12,70 €	DLOC=distrib. DLOC	4 000,00 €
Base petit déj. + pauses	5,70 €	boissons & eau Total	88 000,00 €
Pt déj + p.	Déj.	Diner	Total
4500	4500	4500	13500
5,70 €	10,50 €	12,70 €	
25 650 €	47 250 €	57 150 €	130 050 €
43 006 €	79 222 €	95 821 €	218 050 €
9,56 €	17,60 €	21,29 €	1,68
10,00 €	18,00 €	21,50 €	Total y/c coûts spécifiques
45 000 €	81 000 €	96 750 €	coût unitaire par repas
4,70 €	15 €	15 €	Tarif facturé 49,50 €
113%	20%	43%	Budget annuel 2%
HEBERGEMENT - ACCUEIL (y/c entretien locaux formation & CNF)			
Coût nuitée	lett. & amort. Linge + fournitures	2,50 €	
x nb. nuitées (= nb. JFo)	4500	11 250 €	
Indivis		194 000 €	n.b.: 42 000 € coût ETP chargé
Accueil	0,5 ETP	21 000 €	N.B. : coût
Entretien	1 ETP	42 000 €	
Maintenance	0,5 ETP	21 000 €	
Sécurité (veilleur)	ronde quotidienne	5 000 €	
Fluides	chauffage, eau chaude, etc.	84 500 €	
Amort. Équipements : compris dans forfait nuit		10 000 €	
Frais génx UC	0,25 ETP	10 500 €	
Tarif nuitée	45,60 €	Coût global	205 250 €
			Rappel tarif 2023 36 €
			Variation 21%

Total prévisionnel pour 2024

	/JFo	Annual
Total prévisionnel 2024	126,33 €	568 500 €
Facturation UG	95,11 €	428 000 €
Subvention Crous	31,22 €	140 500 €